

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1^{er} octobre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Avis portant sur les demandes de remise gracieuse (régies de recettes)

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les demandes de remise gracieuse au vote des membres du Conseil d'Administration.

(les membres du CA sont appelés à se prononcer sur les demandes en remise gracieuse formulées par les deux anciennes régisseuses du SUFC Martinique à hauteur de la totalité du montant du reversement réclamé à chacune d'elles (41 429.12 €)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 18

Membres présents et représentés : 21

Contre : 3

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil d'Administration ont émis un avis favorable aux demandes de remise gracieuse (régies de recettes).

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe à Pitre, le 2 octobre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY